



DIFFERENCE

Auto-entrepreneur et spécificités métier

En fonction du métier qu'il exerce l'auto-entrepreneur peut être soumis à certaines obligations.

✂ Assurance professionnelle

Les assurances obligatoires varient en fonction de l'activité exercée. La loi impose de souscrire certaines assurances dans certaines professions. C'est également le cas de certaines chambres consulaires, ordres ou organisations professionnelles. Il faut donc se renseigner pour être en accord avec ses obligations.

Par ailleurs, comme tout chef d'entreprise l'auto-entrepreneur peut voir sa responsabilité civile professionnelle engagée. Bien que la souscription d'une RCP ne soit pas obligatoire pour toutes les activités elle est vivement recommandée

✂ Réglementation générale, normes et techniques professionnelles

L'auto-entrepreneur est tenu de respecter toutes les dispositions légales et réglementaires, les normes techniques professionnelles de sécurité et d'hygiène applicables aux salariés et destinées à protéger le consommateur.

✂ Qualification professionnelle

Pour l'exercice de certaines activités une qualification est imposée par la loi. L'activité doit dans ce cas être exercée ou encadrée par le détenteur d'un diplôme de niveau au moins égal à un CAP ou bénéficiant d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans le métier. Là encore il vaut mieux être bien renseigné.

✂ Dispense du stage de préparation à l'installation pour les artisans

Ces derniers sont en principe tenus de suivre un stage de préparation à l'installation avant de s'immatriculer au RM. Les auto-entrepreneurs artisans n'y sont pas obligés.

Ceux qui souhaiteront par la suite s'immatriculer seront dispensés de ce stage.

✂ Certaines activités sont exclues du régime fiscal de la micro entreprise

- les activités relevant de la TVA agricole,
- la location de matériels et biens de consommation durable,
- les ventes de véhicules neufs dans les autres Etats de l'UE,
- les activités relevant de la TVA immobilière,
- les locations d'immeubles nus à usage professionnel,
- les officiers publics et ministériels,
- les opérations sur les marchés à terme, d'options négociables ou de bons d'option,
- la production littéraire scientifique ou artistique ou la pratique du sport lorsque les bénéficiaires ont opté pour une imposition sur la base d'une moyenne des bénéfices des 2 ou 4 années précédentes.

Quand des LEADERS
dans leur REGION

réunissent leurs EXPERTISES

on voit la DIFFERENCE